



**Avis de la tenue d'une consultation publique sur un projet de *Règlement CO-2022-1197 modifiant le Règlement CO-2021-1173 régissant la démolition d'immeubles***

1. Lors de sa séance tenue le 5 juillet 2022, le conseil ordinaire de la Ville de Longueuil a adopté le projet de *Règlement CO-2022-1197 modifiant le Règlement CO-2021-1173 régissant la démolition d'immeubles*.

Résumé :

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le Règlement CO-2021-1173 régissant la démolition d'immeubles, notamment afin d'apporter des précisions au niveau des bâtiments assujettis à l'application du règlement ainsi que des renseignements requis lors du dépôt d'un programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé.

Le projet de règlement a également pour objet de permettre au greffier de déléguer en tout ou en partie ses pouvoirs à un fonctionnaire qu'il désigne, que la tenue des séances se tiennent obligatoirement en présentiel et qu'un avis du comité consultatif d'urbanisme soit transmis au comité d'étude des demandes de démolition d'immeuble préalablement à sa prise de décision.

Des modifications aux infractions et peines sont également prévues.

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 30 août 2022 à 19h, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Longueuil, 4250, chemin de la Savane.

3. Au cours de cette assemblée publique, la personne, par l'intermédiaire de laquelle elle sera tenue, expliquera ce projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

4. Le règlement peut être consulté sur [longueuil.quebec/services/reglements-municipaux](http://longueuil.quebec/services/reglements-municipaux) ou en faisant une demande à [greffe.co@longueuil.quebec](mailto:greffe.co@longueuil.quebec).

Longueuil, le 17 août 2022.

Carole Leroux, avocate

Assistante-greffière